

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Josiane Aubert du 3 octobre 2006 : "Quelles qualités doivent avoir les millions pour être "absorbables" par le budget cantonal ?"

1 RAPPEL DU TEXTE DE L'INTERPELLATION

Interpellation Josiane Aubert du 3 octobre 2006 : "Quelles qualités doivent avoir les millions pour être "absorbables" par le budget cantonal ?"

Le PS demande des explications à M. Pascal Broulis et au Conseil d'Etat sur les déclarations en faveur des allègements fiscaux favorables aux actionnaires.

Dans des déclarations rapportées le 26 septembre 2006 par le journal Le Temps, M. Broulis estime que les allègements au profit des actionnaires, qui pourraient s'élever à 50 millions pour le canton de Vaud, seraient "tout à fait absorbables" dans la planification financière du Canton. Une telle déclaration entre en contradiction grossière avec tout ce que M. Broulis a dit contre l'initiative Cosa qu'on accusait de coûter 58 millions au Canton.

Ce même jour, M. Broulis présentait le budget de l'Etat de Vaud pour 2007. Le ministre des Finances a annoncé poursuivre un politique très prudente, du fait des nombreux risques soigneusement listés, dont celui de la nouvelle péréquation financière et répartition des tâches de la Confédération (RPT) ou ceux des projets fédéraux d'allègements de la fiscalité des entreprises.

Dans ce même budget vaudois 2007, la fonction publique passe toujours à la caisse pour plusieurs dizaines de millions ; si la contribution de crise sur les hauts salaires est supprimée pour un montant de 17 millions, ce qui soulage avant tout les plus hauts salaires, l'indexation reste fixée à 0,25% et les annuités sont toujours gelées à 80% pour l'année 2007, ce qui représente une somme de l'ordre d'une vingtaine de millions dont la fonction publique sera privée, et proportionnellement autant pour les professionnels du parapublic.

Au nom du parti socialiste, je demande au Conseil d'Etat quelles spécificités doivent avoir les millions pour qu'ils soient déclarés "absorbables" par les finances cantonales ?

Entre le soutien aux actionnaires, celui refusé aux rentiers AVS, et les pressions à la baisse des salaires de la fonction publique, le ministre des Finances ne semble pas à une contradiction près. Comment et au nom de quelle logique le Conseil d'Etat opère-t-il ses choix ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du Département des finances, Pascal Broulis, a réuni pour la seconde année consécutive, lundi 25 septembre 2006, le gremium des quelques 100 entreprises vaudoises, lesquelles, par leur assiette fiscale (directe et via leurs employés) sont les poids lourds de l'économie vaudoise, afin d'évoquer avec elles l'évolution de la fiscalité et les conditions-cadre vaudoises.

Le CDFIN avait un invité de marque cette année, en la personne de M. le Conseiller fédéral H.R. Merz qui a présenté un tour d'horizon de la politique fiscale fédérale en matière d'imposition des entreprises et de TVA.

Des thèmes qui correspondent aux préoccupations des entreprises et qui s'inscrivent dans une vision d'ensemble des finances publiques et de l'environnement économique ont été abordés, tels que les nouvelles modalités de taxation de l'impôt (imposition globale du revenu, du bénéfice et du capital) et l'éventualité d'un système généralisé de perception à la source. Le Conseiller d'Etat souhaite démontrer, par cette démarche, une réelle volonté d'écoute des milieux économiques et de rapprochement entre l'Administration fiscale et l'économie, en traitant des préoccupations des entreprises.

Quelle spécificité doivent avoir les millions pour qu'ils soient déclarés "absorbables" par les finances cantonales ?

L'actuel Conseil d'Etat et le Chef du Département des finances se sont attachés durant toute la législature à résorber le déficit structurel de l'Etat. Ils l'ont fait en économisant sur les dépenses d'une part et en défendant les recettes d'autre part. C'est dans cet esprit que l'autorité cantonale a ajouté deux classes supplémentaires d'impôt pour les hauts revenus, qu'il a défendu le contre-projet sur les impôts sur les successions, qu'il a proposé des augmentations ciblées et provisoires d'impôt, qu'il a lutté contre le paquet fiscal et contre l'initiative Cosa. En revanche, le Conseil d'Etat ne s'est pas opposé au projet fédéral sur l'imposition des entreprises.

Sur ce dossier, le Conseil fédéral souhaite, après la première réforme de la fiscalité des entreprises en 1997 qui a profité en particulier aux sociétés holding, se préoccuper de l'imposition des PME. Les Chambres fédérales viennent d'accepter le principe d'une réduction de la double imposition économique qui frappe les bénéficiaires et les dividendes des entreprises. Pour l'impôt fédéral direct, l'imposition des dividendes issus de participations faisant partie de la fortune commerciale sera réduite de 50 %, alors que la réduction sera de 40 % si la participation fait partie de la fortune privée.

Le 25 septembre dernier, il avait été expliqué que les cantons sont libres de décider le taux de la réduction pour leurs impôts. Comme une baisse de 10 % coûte environ 10 millions au Canton de Vaud, le manque à gagner se monterait donc au maximum à 50 millions. Toutefois, le Chef du Département des finances expliquait que la double imposition qui pénalise de longue date les entreprises une fois réduite, la baisse de recettes serait totalement absorbée par l'augmentation d'impôts générée par la stimulation de l'économie découlant de cette mesure et par les nouvelles entreprises, séduites par ce changement, venant s'implanter sur notre territoire. "Créer de la richesse nous permettra de dégager de nouveaux moyens", a encore affirmé le CDFIN au *Club des 100*.

Il convient enfin de souligner que le Canton de Vaud doit certes rester concurrentiel, mais que l'importance de la réduction de la double imposition doit être fixée de telle manière à ce qu'elle ne crée pas de nouvelles inégalités. Une décision devra être prise par le Grand Conseil sur ce dossier, tant pour la fiscalité cantonale que communale, dans les deux ans à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 avril 2007.

Le président :

Ch.-L. Rochat

Le chancelier :

V. Grandjean